

Date de la convocation : 7 Décembre 2016

Le Conseil municipal de LA MENITRE s'est réuni le DOUZE DECEMBRE DEUX MIL SEIZE, à DIX NEUF HEURES TRENTE, sous la présidence de Jackie PASSET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jackie PASSET – Véronique CHOTARD - Vincent FOURNERET – Tony GUERY - Cathia BAILLIF-DELAIRE– Yves JEULAND - Gérard BARTHELEMY – Paul-Marie CACHEUX - Roger DELSOL – Pascale YVIN - Bernadette ROEGIERS – Pascal ORGEREAU - Isabelle PLANTE – Karine LEROY – David JACQUET – Michel LEBRETON – Jean-Marie RADOTIN

ÉTAIENT EXCUSEES : Jocelyne VIET_(pouvoir à Isabelle PLANTE) - Emmanuelle LEGRAS (pouvoir à Pascale YVIN)

Secrétaire de Séance : Michel LEBRETON

* *
*

APPROBATION DU PV DU 24 NOVEMBRE 2016

le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 Novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2122-18 permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et conseillers municipaux,

- **DECIDE**, au moyen d'un vote à bulletin secret, par 16 voix, 2 contre et 1 bulletin blanc de créer un poste de conseiller délégué, avec pour mission la programmation et le suivi des travaux de voirie.
- **ELIT** Michel LEBRETON par 19 voix conseiller municipal délégué.
- **DECIDE, par 13 voix pour 3 contre et 3 nuls** de maintenir l'enveloppe budgétaire des indemnités et par conséquent de diminuer les indemnités de chacun des élus au prorata.

GESTION DU TERRAIN DE CAMPING

Le Conseil Municipal,

VU le bail emphytéotique signé entre la communauté de communes Vallée Loire Authion et Monsieur et Madame LANA, visant à la gestion du terrain de camping

VU la création de la commune nouvelle Loire-Authion

VU le retrait de la commune de LA MENITRE de la CCVLA à compter du 31 décembre 2015,

CONSIDERANT qu'il est opportun de définir les modalités pratiques entre les deux collectivités LA MENITRE et ST MATHURIN pour la répartition du loyer qui est commun aux deux structures,

AUTORISE le maire à signer la convention de partenariat qui précise notamment la répartition du loyer au prorata de la superficie de chacun des terrains de camping

INTERCOMMUNALITE

➤ **Composition du conseil communautaire de la communauté de communes Baugeois Vallée et élections des conseillers communautaires**

Le Conseil Municipal,

Vu l'extension de la communauté de communes Beaufort en Anjou qui deviendra la Communauté de communes Baugeois Vallée à compter du 1^{er} janvier 2017

Vu l'avis du comité de pilotage en date du 2 décembre 2016,

- **ADOpte** la composition suivante du conseil de la communauté de communes Baugeois-Vallée, établit sur la base du droit commun, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Communes :	Nombre de délégués communautaires :
Baugé en Anjou	12
Beaufort en Anjou	7
Noyant villages	6
Mazé-Milon	5
Les Bois d'Anjou	2
La Ménitré	2
La Pellerine	1
	35

- **PROCEDE**, par vote à bulletin secret, à l'élection des conseillers communautaires dans les conditions prévues à l'article L 5211-6-2 du CGCT, pour les 2 postes revenant à la commune de LA MENITRE.

Sont élus délégués communautaires, par 19 voix :

- Jackie PASSET
- Yves JEULAND

➤ **Entente intercommunale et service commun**

Les compétences de la nouvelle communauté de communes dénommée Baugeois-Vallée seront différentes de celles de la communauté de communes de Beaufort en Anjou. Par conséquent, certaines compétences communautaires seront reprises au niveau communal à compter du 1^{er} janvier 2017 (Culture – Social – Enfance/jeunesse)

Les quatre communes Beaufort en Anjou, Mazé-Milon, Les Bois d'Anjou et La Ménitré se sont concertées pour définir la meilleure façon de gérer ces compétences, dans le respect de la continuité du service rendu aux usagers. Parmi les solutions, celle de la création d'une entente et d'un service commun a été retenue.

Le conseil municipal,

- **APPROUVE** la convention de l'entente qui prévoit les modalités de fonctionnement des services transversaux - la Commune porteuse étant Beaufort en Anjou.
- **DECIDE** la création de services communs entre les communes de Beaufort-en-Anjou, La Ménitré, Les Bois-d'Anjou et Mazé-Milon
- **APPROUVE** la convention de mutualisation
- **DESIGNE** pour siéger au sein de l'entente :
 - Jackie PASSET, Maire
 - Tony GUERY, Adjoint
 - Cathia BAILLIF, Adjointe

ENFANCE/JEUNESSE

Suite à la reprise des compétences enfance/Jeunesse au 1^{er} janvier 2017, les élus représentant les communes de BEAUFORT EN ANJOU, LA MENITRE, LES BOIS D'ANJOU et MAZE-MILON ont émis le souhait de conserver l'harmonisation des tarifs sur les 4 communes.

Le Conseil Municipal

Vu l'avis favorable de la commission intercommunale Affaires scolaires et périscolaires en date du 29 novembre 2016

Vu la convention de l'entente

- **ADOpte les tarifs ALSH** des journées et demi-journées en accueils de loisirs pour les 3/12 ans tels que définis ci-dessous pour l'année 2017 :

	Tarif journée avec repas	Tarif journée dans le cadre d'un PAI*	Tarif ½ journée avec repas	Tarif ½ journée dans le cadre d'un PAI	Tarif ½ journée sans repas	Forfait repas sans activité l'après-midi	Forfait repas PAI* sans activité l'après-midi
Familles allocataire – entente **							
0 à 524	7,20	5,95	6,15	4,85	2,75	5,80	4,50
525 à 605	9,10	7,80	6,70	5,40	3,15		
606 à 703	9,90	8,60	6,90	5,60	3,45		
704 à 823	10,55	9,30	7,30	6,00	3,85		
824 à 1 036	11,25	9,95	7,50	6,20	4,10		
Plus de 1 036	11,95	10,65	7,75	6,45	4,30		
Familles allocataire hors entente **							
0 à 524	7,20	5,95	6,15	4,85	2,75	5,80	4,50
Plus de 524	12,65	11,35	8,05	6,75	4,50		
Familles non allocataires							
Territoire de l'Entente	11,95	10,65	7,75	6,45	4,30	5,80	4,50
Du département – hors Entente	14,80	13,55	9,35	8,10	5,90		
Hors département	18,20	16,40	10,70	9,40	7,20		

* tarif instauré dans le cadre de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé lorsque les parents fournissent l'intégralité du repas et du goûter

** entente : communes de BEAUFORT EN ANJOU, LA MENITRE, LES BOIS D'ANJOU et MAZE-MILON

- **ADOpte également les tarifs suivants pour l'année 2017 :**

- Sortie ou activités exceptionnelles à la journée: 4.15 €
- Garderie : 0.75 €/quart d'heure

- **DECIDE**, lorsque le représentant de l'autorité parentale ne respecte pas les horaires de fin d'accueil de loisirs ou de fin de garderie péricentre (obligeant les animateurs à assurer la garde de l'enfant), de maintenir la facturation du service pour chaque quart d'heure commencé à son coût réel (base deux animateurs), soit :

- premier ¼ h de dépassement : 6 €
- deuxième ¼ h de dépassement : 7 €

- troisième ¼ h de dépassement : 8 €
- quatrième ¼ h de dépassement : 9 €
- ¼ h supplémentaire : 15 €

Tout quart d'heure commencé est dû en intégralité.

- **ADOpte** les tarifs ci-dessous pour l'année 2017 pour les activités **de l'espace jeunesse** :
 - droit d'inscription 5 € par jeune et par année civile
 - sortie : 7 € par journée
 - cannette de boisson non alcoolisée de 33 cl : 1 €
 - Barre chocolatée : 0.50 €
 - Boisson chaude : 0.50 €
- **ADOpte** les **règlements intérieurs de l'ALSH et de l'espace jeunesse** ; règlements communs au 4 communes de l'entente
- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement « contrat enfance jeunesse » avec la Mutualité Sociale Agricole du Maine et Loire pour la période 2016-2019 avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016
- **DECIDENT** de reprendre au nom de la Commune de LA MENITRE le marché avec la Mutualité Française Anjou Mayenne à compter du 1^{er} janvier 2017 pour la gestion du multi-accueil Gabar'ronde et la gestion du RAM

ACCUEIL PERISCOLAIRE – Tarifs 2017

Les membres du Conseil Municipal

- **EMETTENT** un avis favorable à la fourniture du goûter au sein de l'accueil périscolaire, sous réserve du retour positif de l'enquête qui sera lancée auprès des parents
- **DECIDENT** de fixer ainsi les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017 :

TARIFS 2017	7h15/7h30	Accueil matin	Accueil soir	Accueil soir + Goûter	Accueil matin et soir	Accueil matin et soir + Goûter
QF < 336	0,46 €	1,28 €	1,71 €	2,21 €	2,55 €	3,05 €
De 336 à 837	0,48 €	1,69 €	1,82 €	2,32 €	2,71 €	3,21 €
QF > 838	0,50 €	1,89 €	1,93 €	2,43 €	2,87 €	3,37 €

VENTE MATERIEL EN COMMUN

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDENT** de mettre fin, avec effet rétroactif au 20 Avril 2016, à la convention d'achat et d'utilisation de matériel en commun avec la Commune des ROSIERS SUR LOIRE, signée le 16 septembre 2004 – Celle-ci n'ayant plus d'utilité depuis l'acquisition par la Commune de LA MENITRE de son propre matériel
- **DECIDENT** de laisser la pleine propriété du matériel concerné à la commune des ROSIERS SUR LOIRE moyennant une soulte de 8 700 € en faveur de la commune de LA MENITRE

SOUTIEN AU FESTIVAL DU FOLKLORE ET DU MONDE

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'apporter son soutien à l'association Festival du Folklore d'Anjou et du Monde, en acceptant de garantir un éventuel emprunt que ladite association serait amenée à contracter pour alimenter sa trésorerie sur l'exercice 2017, et ce dans la limite de 5 000 € ; ceci pour permettre à l'association de continuer à proposer un festival en Juillet 2017.

Le Maire,

Jackie PASSET



The image shows a handwritten signature in blue ink that overlaps a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE LA MENETRE" around the top edge and the number "49250" at the bottom. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.